

Commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire
Mercredi 23 novembre 2011
Séance de 16 heures 15
Compte rendu n° 40
Présidence de M. Jérôme Cahuzac

Extrait

Article 22 : Redevance d'archéologie préventive

La Commission examine l'amendement CF 93 de suppression de l'article, présenté par le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Les dépenses liées à l'archéologie préventive sont passées de 100 à 166 millions d'euros entre 2004 et 2011. Au lieu de se demander comment maîtriser cette dépense, le Gouvernement se contente d'augmenter la taxe. M. Richard Dell'Agnola et M. Nicolas Perruchot, rapporteurs de la MEC, ont pointé certains dysfonctionnements dans ce secteur. En outre, augmenter la taxe pénalise la construction et renchérit les coûts. Enfin, il est absurde de soumettre la construction de maisons individuelles au versement de la taxe, eu égard à la faible part de diagnostics archéologiques les concernant. L'article ne pouvant être corrigé, je propose de le supprimer.

M. Richard Dell'Agnola. La redevance n'a jamais tenu ses promesses. Le déficit de l'INRAP est chronique depuis dix ans, et l'État a dû abonder son budget à hauteur de 130 millions d'euros en cumul. Mieux vaut résoudre le problème de fond que de procéder à des ajustements permanents.

M. Michel Bouvard. À côté de ces aspects négatifs, il faut saluer cependant la montée en puissance de certains services d'archéologie des communes et des départements, et de quelques sociétés privées. La vraie solution, ce sera la création d'un compte d'affectation spéciale, sur lequel la taxe sera encaissée avant d'être répartie de manière transparente aux opérateurs. Au regard de la loi organique, le système actuel, selon lequel l'INRAP l'encaisse et la reverse à d'autres structures, n'est pas satisfaisant. La création d'un CAS permettra de régler le problème de maîtrise de la dépense.

*La Commission **adopte** l'amendement. En conséquence, l'article 22 est **supprimé**.*